

## Le Président

---

Avis n° 20235026 du 28 août 2023

---

Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'association Causses-Cévennes d'action citoyenne, a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 12 juin 2023, à la suite du refus opposé par le président de SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle à sa demande de communication, sous forme électronique, des documents suivants, relatifs à la gestion des déchets par le syndicat :

- 1) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des ordures ménagères résiduelles et assimilés, enfouissement et tri mécano-biologique ;
- 2) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des emballages ménagers ;
- 3) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à l'enlèvement et au transport vers les lieux de traitement des matériaux récupérés sur les déchetteries du syndicat et des ordures ménagères résiduelles récupérées sur les quais de transit du syndicat ;
- 4) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion de la ferraille ;
- 5) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs au transport, au tri et au recyclage de déchets inertes du BTP ;
- 6) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion du plâtre ;
- 7) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- 8) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des déchets dangereux des ménages ;
- 9) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des déchets dangereux des professionnels, y compris les bidons souillés par les huiles de vidange ;
- 10) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des huiles de vidange ;
- 11) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des batteries ;
- 12) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- 13) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des déchets d'amiante lié ;
- 14) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des ampoules et tubes d'éclairage ;
- 15) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des textiles ;
- 16) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des piles et accumulateurs électriques ;
- 17) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des pneus ;
- 18) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion les cartouches d'encre ;
- 19) les rapports annuels, afférents aux exercices 2020 et 2021, avec leurs annexes, relatifs à la gestion des capsules/recharges de café.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le président de SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle a

informé la commission que ses services élaborent chaque année un rapport annuel global intégrant l'ensemble des filières de déchets traités, mis à disposition du public par mise en ligne sur son site internet, à l'adresse suivante : <https://www.symtoma.org/les-r%C3%A9sultats>.

La commission estime, dès lors, que les informations environnementales sollicitées ont fait l'objet d'une diffusion publique au sens de l'article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle ne peut, dès lors, que déclarer irrecevable la présente demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

---



Bruno LASSERRE  
Président de la CADA